



Destinataires : Organismes de formation habilités FEEBAT

Date : Validité des formations débutant entre le 1er Janvier et le 30 juin 2022

Information relative aux conditions de prises en charge FEEBAT - FAFCEA

Codes NAF éligibles aux financements spécifiques du dispositif FEEBAT pour les stagiaires relevant du FAFCEA

Pour rappel, sont concernés par un financement via le FAFCEA les stagiaires FEEBAT **non-salariés, dont l'entreprise est en mesure de justifier qu'elle est inscrite au répertoire de métiers** ¹

Si l'entreprise d'un stagiaire non salarié n'est pas inscrite au répertoire des métiers, elle dépend d'un autre FAF (Fonds d'assurance formation).

Listes de codes NAF éligibles au financement FEEBAT au titre du FAFCEA

1- La totalité des codes NAF répertoriés par le FAFCEA dans le Secteur Bâtiment, soit :

| | | | | | | | |
|--------|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 07.29Z | 08.11Z | 08.12Z | 08.91Z | 08.92Z | 08.93Z | 08.99Z | 09.90Z |
| 38.21Z | 39.00Z | 41.20A | 41.20B | | | | |
| 42.11Z | 42.12Z | 42.13A | 42.13B | 42.21Z | 42.22Z | 42.91Z | 42.99Z |
| 43.11Z | 43.12A | 43.12B | 43.13Z | 43.21A | 43.21B | 43.22A | 43.22B |
| 43.29A | 43.29B | 43.31Z | 43.32A | 43.32B | 43.32C | 43.33Z | 43.34Z |
| 43.39Z | 43.91A | 43.91B | 43.99A | 43.99B | 43.99C | 43.99D | 43.99E |
| 80.20Z | <i>En cas de doute, consulter le FAFCEA ou un conseiller</i> | | | | | | |

2 - A cette liste, s'ajoutent des codes NAF du secteur « Fabrication et Services » :

| | | |
|--------|--------|--------|
| 25.12Z | 81.29B | 33.20B |
|--------|--------|--------|

¹ Le FAFCEA exige pour toute demande de formation la photocopie de l'extrait d'inscription au Répertoire des Métiers (D1 délivré par la Chambre des métiers) datant de moins d'un an au jour de début de la formation et l'attestation URSSAF de contribution de formation professionnelle de l'année en cours.

Modalités de prise en charge

Si l'entreprise du stagiaire (non salarié) concerné possède un code d'activité compris dans la liste ci-dessus (et qu'elle est en mesure de justifier son inscription au répertoire des métiers), elle est **éligible au financement** dans le cadre du dispositif FEEBAT :

- Le formulaire de « **déclaration préalable** » FEEBAT **est à compléter par l'organisme de formation** et à renvoyer au FAFCEA, au plus tard 15 jours avant le début de la formation.
- Le formulaire de « remboursement » FEEBAT mention « FAFCEA » est remis au stagiaire, *à l'issue de la formation.* L'entreprise devra le compléter et le renvoyer dans les 60 jours suivant la formation. **Les dossiers hors délais ne sont pas pris en charge.**
- Les dossiers envoyés hors délai ne seront pas pris en charge

Dans le cas où l'entreprise possède un autre code d'activité que ceux mentionnés ci-dessus (et qu'elle est en mesure de justifier son inscription au répertoire des métiers), le stagiaire (non salarié) **peut suivre une formation FEEBAT. Deux cas sont alors possibles :**

- **Soit l'extrait d'immatriculation D1 mentionne une activité secondaire « Bâtiment » :** il bénéficie alors des modalités FEEBAT ci-dessus
- **Soit l'extrait D1 ne mentionne pas une activité secondaire « Bâtiment » :** **il ne peut prétendre alors aux financements spécifiques au dispositif.** Par conséquent les formulaires de prise en charge à compléter ne sont pas les formulaires FEEBAT mais les formulaires « classiques » utilisés par le FAFCEA, à savoir :
 - Un formulaire de « demande de prise en charge » à compléter et renvoyer entre 3 mois et 15 jours avant le début de la formation, accompagné des pièces justificatives obligatoires.

NB : Sachez également que les services du FAFCEA sont susceptibles de demander à l'entreprise une lettre de motivation lorsque son code NAF ne permet pas de faire le lien avec le thème de la formation FEEBAT choisie.
